



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20956
9 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

La lettre ci-jointe, datée du 9 novembre 1989, a été adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies. Conformément à la demande y figurant, le texte de cette lettre est distribué comme document du Conseil de sécurité.

ANNEXE

Lettre datée du 9 novembre 1989, adressée au Président
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de
la République de Corée auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le document intitulé "Le principe de l'universalité et l'admission de la République de Corée à l'Organisation des Nations Unies".

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre, conjointement avec celui du document qui y est joint, en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur.

(Signé) Sang Yong PARK

PIECE JOINTE

Le principe de l'universalité et l'admission de la République
de Corée à l'Organisation des Nations Unies

[9 novembre 1989]

I

A la session en cours de l'Assemblée générale, un fait particulièrement positif a retenu l'attention de la communauté internationale : un très grand nombre de délégations ont préconisé ou soutenu le principe de l'universalité en ce qui concerne l'admission à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres organisations internationales. La République de Corée s'en félicite, estimant qu'une telle évolution peut permettre non seulement de renforcer encore le climat de détente et de coopération qui prévaut actuellement dans le monde, mais aussi de hâter sa propre admission à l'ONU.

Près d'une cinquantaine de délégations, dans leurs interventions lors du débat général de l'Assemblée, se sont déclarées favorables à l'admission, simultanément ou séparément, des deux Corées à l'ONU, au nom du principe de l'universalité. Le nombre des Etats qui soutiennent la position de la République de Corée touchant son admission à l'ONU augmente rapidement. Dix-huit délégations, dont celles de plusieurs Etats non alignés et socialistes, se sont pour la première fois prononcées en ce sens pendant la session en cours. Il ne faut pas oublier pour autant que bien d'autres sont également favorables, bien qu'elles ne l'aient pas redit publiquement cette fois-ci.

Il convient aussi de noter, en particulier, le récent document de l'Assemblée générale qui contient un aide-mémoire établi par un membre permanent du Conseil de sécurité, touchant le rôle de l'ONU. Ce document souligne, entre autres éléments essentiels de la politique des Etats à l'égard de cette dernière, la reconnaissance du principe de l'universalité et la volonté de voir tous les membres de la communauté mondiale participer aux organisations internationales. Le Gouvernement de la République de Corée voit là des signes encourageants, qui attestent que le droit légitime de la République de Corée de faire partie de l'ONU est reconnu par la plupart des pays.

II

La position de la République de Corée sur la question de son admission à l'ONU est exposée en détail dans le document S/20830, en date du 5 septembre 1989. L'essentiel de cette position est que l'admission à l'ONU de la Corée du Sud comme de la Corée du Nord est souhaitable à titre intérimaire, en attendant la réunification de la nation. L'admission des deux Corées, loin de perpétuer la division du pays comme le soutient la Corée du Nord, contribuera à apaiser les tensions et servira la paix dans la péninsule coréenne, instaurant ainsi un climat plus propice à une réunification pacifique. Si la Corée du Nord n'est pas disposée ou n'est pas encore prête à entrer à l'ONU, la République de Corée, pleinement qualifiée pour ce faire et y aspirant de longue date, doit être admise sans plus tarder dans l'organisation mondiale.

Aux termes de la Charte des Nations Unies, "peuvent devenir Membres des Nations Unies tous autres Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la présente Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire". Que la République de Corée, contrairement à ses vœux, n'ait pas été admise à l'ONU, va à l'encontre de cette disposition et du principe de l'universalité. Cette anomalie l'a privée de la possibilité et du droit d'apporter davantage de contributions positives à la communauté internationale.

La République de Corée saisit cette occasion pour réaffirmer qu'elle souhaite devenir Membre de l'ONU et, par là, contribuer à la coopération internationale, dans le cadre d'une organisation mondiale au prestige et à l'autorité renforcés. Compte tenu de l'évolution récemment constatée à l'ONU en faveur de l'admission de la Corée et du principe de l'universalité, le Gouvernement coréen estime qu'il est temps de reconsidérer sérieusement la question.

Le Gouvernement de la République de Corée espère vivement que tous les Etats Membres de l'ONU, y compris les membres permanents du Conseil de sécurité, reconnaîtront la nécessité de reconsidérer favorablement la question de l'admission de la Corée, de façon que la République de Corée puisse dès que possible occuper la place qui lui revient à l'ONU et prendre sa part des activités de l'Organisation en faveur de la paix et de la prospérité internationales.
